



Campagne Europe sociale

Les appréciations des deux premiers bulletins de notre campagne pour une Europe sociale ont confirmé les attentes de nos organisations : un besoin d'apport pédagogique permettant de mener des débats plus approfondis, d'armer les militants de la Cgt pour une meilleure intervention syndicale.

La question des services d'intérêt général est légitimement une question qui fait débat vu l'importance des enjeux actuels et futurs pour les salariés et notre société. Pour cette raison, il apparaît nécessaire de clarifier les notions que nous utilisons dans chacun des contextes. Il n'est pas question d'abandonner le terme de « service public », qui conceptualise une spécificité française historique, au profit de la notion de « service d'intérêt général » (Sig) qui implique une dimension européenne.

Ce bulletin expliquera en quoi la Cgt et la Ces revendiquent une définition des Sig à laquelle s'opposent de toutes leurs forces le patronat et la droite européenne.

La Cgt est-elle seule à se battre ? Quelle est donc la situation en Europe et existe-t-il vraiment une exception française ?

Selon la revue Analyses et documents économiques (n° 90), tous les pays de l'Union européenne, y compris le Royaume uni, disposent d'un statut législatif de fonction publique. La grande majorité d'entre eux sont des statuts avec une protection sociale particulière, une protection d'emploi à vie. Dans 11 pays sur 15, les agents des collectivités locales relèvent du même statut, plus ou moins adapté (comme en France), que les fonctionnaires de l'Etat. Il est vrai que subsistent en France deux originalités : d'une part, la proportion importante des agents des administrations et services de l'Etat dans le total des emplois publics. D'autre part, le fait que certains des grands opérateurs des services publics en réseaux sont encore en totalité ou majoritairement propriété de la puissance publique. La fédération des Cheminots Cgt nous donne, dans les pages qui suivent, un exemple d'accord collectif européen permettant d'écarter toute remise en cause des droits

acquis par les agents ; la fédération de l'Énergie explique le processus qui la touche. Certains pays sont allés très loin dans le processus de privatisation, comme en Suède. La France n'est pourtant pas en reste en ce qui concerne l'eau, les déchets, les services urbains, la restauration collective. A titre d'exemple, en France, l'eau, un bien essentiel à l'existence humaine, est géré à 85 % par des groupes privés (Vivendi, Lyonnaise des eaux), en Allemagne elle est au contraire publique à 85 %. Le modèle français est plutôt celui de la délégation ou de la concession à l'heure où les attributions de marché public sont ouvertes à la concurrence européenne. La dimension territoriale est sans doute un enjeu économique majeur du processus de libéralisation, selon les explications données dans ce bulletin par la fédération des Services publics.

La France présente un certain nombre de spécificités liées à l'ancrage sociétal du service public mais n'est pas à proprement parlé une exception. Les attaques sont subies dans tous les pays européens, ce qui rend nécessaire une réponse revendicative concertée, à tous les niveaux, visant une reconquête des services publics basée sur ce qui rassemble au-delà des différences. C'est ce que porteront les journées d'action européennes des 2 et 3 avril 2004, avec d'autres exigences pour des droits sociaux et une Europe véritablement sociale.

Fabrice Warneck
Conseiller confédéral
Espace Europe /
International

SOMMAIRE

Édito	p. 1
L'expression de la Cgt sur les services d'intérêt général	p. 2
Le service public de l'audiovisuel en Europe : la suspicion	p. 3
Les évolutions des traités européens	p. 3
L'expérience des cheminots ..	p. 4
La libre administration territoriale et l'Europe	p. 5
Gaz et électricité	p. 5
Services publics dans les pays entrants et candidats à l'Union européenne	p. 6

L'expression de la Cgt sur les services d'intérêt général

A maintes reprises, la Cgt a été amenée à s'exprimer sur cette question, notamment lors :

- *de la parution du Livre vert de la Commission européenne, l'été dernier, visant à lancer un débat ouvert sur la nécessité d'une législation européenne sur les Sig.*
- *du vote au Parlement européen du Rapport Herzog, portant réponse au Livre vert.*

Les éléments de réponse de la Cgt sont les suivants (extraits) :

- ➔ la Cgt revendique l'adoption d'une directive cadre (loi européenne) qui définisse les Sig selon les droits fondamentaux des citoyens. Les Sig doivent respecter un certain nombre de principes dans l'exercice de leur mission :
 - ➔ les droits fondamentaux doivent être garantis à tous, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui à travers les éléments énoncés par le Livre vert. L'accès à un service public, plein et entier, garanti aux populations les plus démunies, est une question centrale qui oppose logique de solidarité à logique d'exclusion,
 - ➔ les Sig doivent inclure l'ensemble des activités et services nécessaires à garantir les droits inscrits dans la Charte des droits fondamentaux de Nice : santé, culture, éducation, transports, communication, information, énergie, eau, sécurité alimentaire, environnement, logement...
 - ➔ les services d'intérêt général doivent avoir pour mission d'assurer ces droits aux citoyens à travers un certain nombre de principes : l'égalité d'accès pour tous, l'information, la consultation et la participation des salariés et des usagers, la qualité et la continuité sans préjudice du droit de grève, l'universalité, la viabilité financière et le respect des emplois, des statuts et des garanties collectives,

- ➔ l'actuel article 295 du Traité est neutre quant à la propriété publique ou privée des Sig. Il s'agit là d'un principe important que la Commission européenne doit respecter. La libéralisation ne doit donc pas être utilisée en tant qu'instrument menaçant pour les services d'intérêt général, ni en tant qu'argument politique en vue de lancer une campagne de privatisation. Il serait également inadmissible que la Commission ait recours à un système de concessions afin de libéraliser ou de privatiser les entreprises et services publics. **Il convient avant tout d'éviter de remplacer un monopole public réglementé et démocratique par un monopole privé non réglementé.**

Eu égard au principe de subsidiarité, les autorités légitimées démocratiquement aux niveaux local, régional et national des États membres doivent rester libres de déterminer la manière dont elles souhaitent organiser la fourniture des Sig, ce qui inclut notamment la possibilité d'un retour de la propriété de certains services du secteur privé vers le secteur public.

- ➔ Les dispositions du Livre vert relatives au rôle des autorités publiques, cantonnent ces dernières à une intervention supplétive *« lorsque les prix du marché sont trop élevés pour les consommateurs à faible pouvoir d'achat ou parce que le coût de la fourniture de ces services ne pourrait pas être couvert par les prix du marché ».*

Une telle conception fait peu de cas de la prise en compte des besoins des usa-

gers, des citoyens, qui constitue la raison d'être des services publics et dont le mode de réponse dépasse évidemment les préoccupations de rentabilité commerciale.

La capacité à mettre en œuvre des investissements lourds et à long terme, voire à très long terme, notamment s'agissant des infrastructures, constitue également une raison fondamentale d'intervention de l'autorité publique, y compris sur la nature de la propriété publique ou privée de l'opérateur.

Enfin, il ne suffit pas de reconnaître, au niveau du principe, le rôle structurant des services publics au plan de la cohésion sociale et territoriale. Il faut clairement admettre que cela implique la possibilité pour l'autorité publique d'intervenir en dehors des « lois du marché » et des règles de la concurrence.

- ➔ Il est un fait que la libéralisation a mené à une concentration massive du marché et à des pertes d'emplois. Les pressions dues à la concurrence se traduisent très souvent, dans les sociétés, par une réduction des investissements à l'égard de l'entretien et des réparations, de la formation du personnel, de la recherche et du développement. La Ccs - et la Cgt avec elle - plaident par conséquent en faveur **d'une évaluation pluraliste et approfondie de l'impact des processus de libéralisation à ce jour**, à ne pas confondre avec l'appréciation habituelle de la mise en œuvre des directives. Les paramètres utilisés pour estimer l'impact de la libéralisation doivent être plus diversifiés et inclure également, outre des données économiques, des données relatives à l'environnement, à l'égalité, à l'emploi, au marché du travail et au domaine social.

Tant que cette évaluation ne sera pas réalisée, la Cgt exige la suspension du processus d'ouverture des marchés.

Le service public de l'audiovisuel en Europe : la suspicion

L'Union européenne reconnaît le service public de radiodiffusion «comme directement lié aux besoins démocratiques, sociaux et culturels de chaque société ainsi qu'à la nécessité de préserver le pluralisme dans les médias» (protocole annexe au Traité d'Amsterdam).

Dans une communication de 2001, la Commission européenne admet que les Etats membres sont libres de déterminer l'étendue de service public. Ils ont donc la faculté d'inclure un large éventail de programmes dans les missions du service public, y compris des émissions de loisirs et de sport. Les Etats conservent aussi le choix des modalités de financement du service public : le financement mixte (ressources d'Etat et recettes d'activités commerciales), comme le financement unique (fonds publics) restent possibles.

Cependant le financement public doit être limité à ce qui est nécessaire pour l'exercice de la mission de service public (principe de proportionnalité). La Commission européenne, fidèle à la lettre au Traité et à ses pratiques, reste donc juge des éventuelles « distorsions de concurrence ». Autrement dit, le financement public d'organismes publics de radiodiffusion est bien considéré comme une aide d'Etat même lorsque la ressource publique couvre des coûts nets dus aux obligations de service public !

Dans ce cas de figure, la Commission peut le tolérer, mais elle peut aussi le contester si, après enquête, elle estime que le critère de proportionnalité n'est pas respecté. Dans cette optique, elle impose la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités relevant du service public et les activités commerciales, et se réserve le droit d'intervenir contre les pratiques de dumping des entreprises du service public sur le marché publicitaire... encouragée qu'elle est par les plaintes des opérateurs privés dans de nombreux pays !

La Commission européenne maintient donc une suspicion permanente sur les capacités des Etats à financer les services publics. Elle vient de rééditer ses menaces en adoptant un texte début février 2004 qui cherche à imposer davantage de transparence dans le financement des missions de service public et considère qu'une compensation versée à une entreprise en charge d'un service public constitue une aide d'Etat si elle dépasse ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public.

C'est tout au contraire d'une reconnaissance pleine et entière du service public de l'audiovisuel dont nous avons besoin. Il doit devenir un principe fondamental de la construction européenne et non plus un principe dérogatoire aux règles du marché car il y va de la démocratie, du droit à l'information et de la pérennité de la diversité culturelle. Nous avons besoin d'une directive cadre sur les services publics et le futur Traité constitutionnel doit faire du service public, et en particulier du service public de l'audiovisuel, des piliers du modèle social européen. Plus largement, l'Europe doit reconnaître l'exception culturelle dans le Traité afin que le mandat européen d'absence d'engagement de libéralisation à l'Omc trouve une assise claire et définitive. Ces réformes de fond sont indispensables pour réorienter l'Europe qui, aujourd'hui, continue de s'enliser dans le dogme libéral et le contrôle bureaucratique.

Fédération nationale des syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action culturelle

Les évolutions des traités européens

Il n'y a pas de définition des Sig dans les traités. On y parle uniquement de Services d'intérêt économique général (Sieg), lesquels recouvrent les secteurs pouvant faire l'objet d'une marchandisation.

Pendant longtemps, les traités ne parlaient que de services universels, faisant allusion au strict minimum devant être assuré par l'Etat (essentiellement les fonctions régaliennes d'administration, police, armée, justice, etc.).

Le Traité d'Amsterdam de 1997, actuellement en vigueur, a donné une évolution positive en insérant un article 16 dans les traités qui reconnaît les Sieg comme « une des valeurs communes de l'Union ». Il énonce que « *la Communauté et les Etats membres, chacun dans les limites de leurs compétences respectives (...), veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions qui leur permettent d'accomplir leurs missions* ». La Cees a toujours revendiqué que ces principes et conditions soient énoncés dans une directive cadre.

C'est ce que propose le projet de Constitution européenne en cours de discussion. Ce projet propose également de rendre contraignante la Charte des droits fondamentaux adoptée en 2000 à Nice qui, dans son article 36, dit que « *L'Union reconnaît et respecte l'accès aux services d'intérêt économique général tel qu'il est prévu par les législations et pratiques nationales, conformément au traité instituant la Communauté européenne, afin de promouvoir la cohésion sociale et territoriale de l'Union* ».

La Commission européenne est chargée d'un contrôle strict des aides d'Etat qui ne doivent en aucun cas constituer « un élément de distorsion de la concurrence ». Un contrôle limité car, sur la base des dispositions des traités, la Cour de justice européenne, à travers les arrêts Ferring et Altmark, a jugé qu'une compensation qui ne fait que compenser le surcoût d'obligations de service public ne constitue pas une aide d'Etat.

Europe :

- licence de conducteur,
- conditions d'utilisation des roulants

La fédération européenne des travailleurs du Transport (Etf) et la Communauté européenne du rail qui représente les entreprises ferroviaires, ont signé le 27 Janvier 2004 deux accords.

Historique des négociations

Les entreprises ferroviaires de la Communauté européenne du rail (Cer) ne voulaient aucune réglementation du travail afin d'utiliser à leur guise les salariés de ces entreprises. Une telle pratique aurait entraîné un véritable dumping social, instauré une concurrence sauvage entre les salariés en Europe et en France. Aussi, depuis plus d'un an et demi, les organisations syndicales françaises et européennes affiliées à la fédération européenne des travailleurs du transport (Etf) ont imposé des négociations sur l'élaboration de règles sociales en Europe du fait de l'ouverture à la concurrence du ferroviaire.

Dès le début des négociations, l'objectif de la Cer était de transposer les règles en vigueur chez les routiers. Le fait que ce secteur soit déréglementé n'est pas étranger à cette attitude.

Les différentes actions européennes et nationales, où nous mettions en avant l'exigence de la construction d'une Europe ferroviaire basée sur le social et non sur le libéralisme sauvage, aura pesé sur l'évolution des discussions.

L'objectif de la Cgt et de l'Etf lors des négociations était de parvenir à un accord sur la licence et les conditions d'utilisation du personnel dont le contenu :

- ➔ mette en échec la volonté de la Commission européenne et

des directions d'entreprises ferroviaires d'instaurer une concurrence maximale entre les salariés ;

- ➔ ne permette pas des déplacements longs, comme les routiers ;
- ➔ soit proche de la réglementation Sncf afin d'offrir un espace limité pour l'élaboration de la future réglementation destinée aux entreprises privées ;
- ➔ reste proche des règles en vigueur dans les entreprises ferroviaires historiques en Europe.

Contexte actuel en Europe

Depuis le 15 mars 2003, le transport ferroviaire de fret international est libéralisé. Il n'existe actuellement aucun texte européen faisant référence à l'élaboration de règles sociales. C'est donc le vide le plus complet et la porte ouverte à la déréglementation, au dumping social.

Le Parlement européen, le 23 octobre 2003, a adopté le second paquet ferroviaire modifiant la directive 91-440. Ce texte prévoit l'ouverture complète du fret international et national à la concurrence au 1^{er} janvier 2006, et du transport de passagers d'ici à 2008.

Il va plus loin que l'accord conclu en mars dernier par le Conseil des ministres des transports de l'Union européenne. Une procé-

sure de conciliation entre les deux institutions sera engagée pour conclusion d'ici avril - mai 2004.

C'est dans ce contexte qu'intervient l'élaboration de ces deux projets d'accord. La Commission et le Parlement prévoient de légiférer dans les deux ans après l'ouverture à la concurrence le 15 mars 2003 si les partenaires sociaux n'y parvenaient pas.

Contexte en France

Aujourd'hui, deux entreprises ferroviaires privées ont demandé pour 2004 un certificat de sécurité (Rail-4-Chem et Eurotunnel). Eurotunnel vient d'obtenir sa licence d'exploitation.

La Sncf transforme ses filiales en entreprises ferroviaires privées en leur transférant du trafic sur lequel elle se désengage. C'est le cas, par exemple, avec Vfli, Keolis, sur le fret ou le voyageur, mais aussi d'une certaine manière avec Eurostar, Thalys.

Demain, par exemple, Vfli (Voie ferrée locale industrielle) pourrait être en concurrence avec la Sncf pour l'attribution de sillons pour le trafic fret en interopérabilité.

Aujourd'hui, socialement, les salariés de Vfli ne sont pas régis par la réglementation du travail Sncf, mais par le droit commun inférieur à celui-ci.

Le projet de texte européen sur les conditions d'utilisation du personnel est supérieur à la réglementation du travail appliqué chez Vfli.

Suite de la page 4

La licence

Elle s'appliquera aux conducteurs pilotant des trains pour lesquels au moins deux certificats de sécurité sont exigés à l'entreprise (un national + un complémentaire).

Les règles ne se substituent pas aux règlements nationaux lorsque les agents exercent leur métier dans le pays où sont établies leurs entreprises.

L'entreprise ferroviaire qui emploie le conducteur délivre la licence qui atteste de l'aptitude du conducteur à piloter sur un parcours spécifique.

Les conditions d'utilisation du personnel roulant

Cet accord s'appliquera aux travailleurs mobiles qui effectuent des services d'interopérabilité au-delà de 15 km de la frontière.

L'accord ne remet pas en cause les réglementations nationales, ceux qui sont au-dessus des normes le demeurent. C'est le cas pour les cheminots français.

Ceux qui sont en dessous verront leurs conditions progresser jusqu'au niveau de l'accord.

Dans l'accord, est incluse une clause de non régression sociale.

Les deux textes signés seront transmis à l'Union européenne :

- ➔ l'accord sur les conditions d'utilisation du personnel ne pourra pas être modifié dans le cadre de sa transposition en directive ;
- ➔ l'accord sur la licence servira de référence et il sera difficile politiquement pour les instances de l'Union européenne de le modifier.

Fédération des Cheminots

La libre administration territoriale et l'Europe

Les collectivités territoriales tiennent une place très importante dans toute l'Europe dans la définition et l'organisation des services publics. La question de leur autonomie dans les choix de gestion de leurs services est donc un enjeu important. En septembre 2003, la Fédération des syndicats européens des services publics (Epsu), le réseau des grandes villes européennes Eurocities et le Conseil des communes et régions d'Europe (Ccre), dans une déclaration commune, s'inquiétaient du processus de libéralisation du marché européen des services entamé par la Commission européenne. Ce processus risque de porter préjudice aux droits et aux responsabilités des autorités locales et régionales.

Les autorités locales et régionales jouent un rôle crucial dans l'organisation de services essentiels pour répondre aux besoins fondamentaux... Elles sont les mieux placées pour décider comment ces services doivent être assurés, au vu des besoins et souhaits de leur population, ce que les lois du marché seules ne peuvent faire, et il est donc crucial pour les citoyens européens que ces services ne soient pas soumis aux règles de la concurrence.

L'Epsu, Eurocities et le Ccre estimaient alors que « les autorités locales et régionales doivent conserver la liberté de décider, démocratiquement, de la meilleure façon d'offrir des services à leur population ».

Lors du vote au Parlement européen du rapport Herzog sur le

Livre vert sur les services d'intérêt général, le 14 janvier 2004, était reconnu le droit pour les autorités locales de recourir à une production locale.

Mais, dans le même temps, la Commission adoptait un projet de « directive sur les services » qui ne prévoit pas de statut particulier pour les services d'intérêt général. Et l'Epsu de s'interroger sur l'urgence à élaborer cette directive avant que soit bouclée la procédure concernant les Sig, et notamment la préparation du cadre législatif qu'a prévu le rapport Herzog, adopté par le Parlement.

On le voit, la bataille pour le service d'intérêt général en Europe n'est pas gagnée et ce sera un des thèmes du congrès de l'Epsu qui se tiendra en juin à Stockholm et dont une des résolutions énonce comme axe revendicatif : « *Promouvoir l'autonomie et la démocratie locales et s'opposer aux mesures qui diminuent la capacité des travailleurs et de leurs communautés à choisir leur mode opératoire, et notamment à assurer le service par l'intermédiaire d'entreprises publiques* ». Des référendums locaux ont permis de maintenir des services publics dans le secteur public. L'Epsu doit venir en aide aux organisations affiliées en leur fournissant des moyens d'action, en définissant des tactiques de campagne et en les illustrant par des exemples. L'Epsu continue de dénoncer l'impact de l'Agcs (Accord général sur le commerce et les services) de l'Omc sur les communautés locales.

Fédération des Services publics

L'électricité et le gaz sont en partie déréglementés et pourraient l'être encore plus à l'avenir. Les luttes, que nous avons menées, nous apprennent qu'il nous faut agir en Europe à tous les niveaux avant l'adoption des directives et leur transposition. Le bulletin confédéral et la pétition contre la privatisation d'Edf et Gdf permettent de combattre la fatalité et rendent possible une reconquête sociale. C'est une opportunité qu'il nous faut débattre avec les salariés, les élus, les populations.

Fédération Mines - énergie

Services publics dans les pays entrants et candidats à l'Union européenne

Quinze années de transition ont transformé la structure de l'économie dans les pays entrants et candidats. Libéralisation, fin des monopoles d'état et ouverture des marchés sont les éléments constitutifs de leur paysage économique. Dans plusieurs pays, les lois de privatisation prévoient le maintien d'une participation de l'état dans des secteurs considérés comme stratégiques (énergie, transports, poste ...). Cependant, le manque de définition claire de la notion de service public ou de service d'intérêt général, du rôle de l'état et des collectivités territoriales, des modes de gestion et de financement des services, a retardé l'appropriation de ces problématiques par les organisations syndicales.

Une des premières phases de restructuration a consisté à séparer les activités pour rendre leur vente totale ou partielle plus aisée. Les services postaux restent, pour l'instant, dans l'ensemble des pays, des entreprises publiques. Cependant partout, il a été mis fin aux monopoles d'état et des opérateurs privés interviennent dorénavant pour les services de messagerie rapide. Dans le secteur des télécommunications, toutes les entreprises sont privatisées avec une grande ouverture aux investissements étrangers. Bien que considéré comme stratégique dans plusieurs pays et à ce titre ne pouvant échapper totalement à une présence de l'état, le secteur de l'électricité est largement privatisé : seules exceptions Chypre et Malte pour des raisons de dépendance énergétique et l'Estonie ; et en Hongrie et en République tchèque, le secteur public reste très présent.

La structure de la propriété des transports urbains est maintenant totalement mixte. Il en va de même de la distribution et du traitement de l'eau. Dans une grande majorité de villes, la privatisation est totale ou partielle avec une très forte présence des entreprises étrangères, notamment françaises.

Certaines collectivités locales, en Pologne, en République tchèque ou en Bulgarie, commencent à mettre en cause les concessions octroyées et à reprendre en direct la gestion de l'eau sur leur territoire. Les syndicats bulgares ont organisé la lutte à Sofiiska Voda contre le détournement du système de concession et la privatisation cachée, contre l'augmentation des prix, la baisse de la qualité de l'eau et l'absence d'investissements. Enfin, dans 6 pays sur 12, les sociétés de transport ferroviaire sont encore publiques malgré des volontés de privatisation annoncées clairement et préparées par des dissociations d'activités.

L'action syndicale dans l'ensemble de la région s'est concentrée sur le manque de transparence des privatisations, des réformes et des restructurations ; contre les licenciements collectifs, pour l'emploi et pour les salaires. Pour les syndicats roumains, par exemple, un des enjeux est la cohésion sociale qui passe par des services publics adaptés aux besoins des populations. En Bulgarie, l'impact de la détérioration et du renchérissement des services publics sur la croissance de la pauvreté a été un des éléments clés des actions syndicales. Les syndicats bulgares lut-

tent pour le maintien du rôle de l'état dans la définition des prix de services essentiels comme l'eau, le chauffage, l'électricité, les services de santé, mais aussi le téléphone. Un des problèmes les plus graves auxquels sont confrontés les salariés bulgares et leurs organisations syndicales, sont les salaires non payés ou en retard, notamment dans les services publics. En 2003, les Chemins de fer bulgares faisaient partie des entreprises ayant les plus fortes dettes vis-à-vis de leurs salariés, avec 4 millions de leva (plus de 2 millions d'euros) de salaires en retard. Au cours des derniers mois, les syndicats de cheminots de Pologne ont appelé à plusieurs grèves importantes contre la privatisation prévue par le gouvernement, qui aura pour conséquence la liquidation de milliers de postes de travail et l'individualisation des conditions de travail et de salaire. Dans les services publics et les services d'intérêt général dans l'Europe élargie, les luttes syndicales seront communes à toutes les organisations dans les groupes privés là où elles sont présentes.

Pour nous joindre

La Cgt
Espace Europe / International
case 7-3
263 rue de Paris
93516 Montreuil cedex
tél. 01 48 18 84 77
fax : 01 48 18 84 43
e-mail :
europinter@cgt.fr

Ce bulletin est disponible sur le site de la Cgt <http://www.cgt.fr> à la rubrique « International », puis campagne Europe sociale.